Envoyé en préfecture le 22/02/2023
Reçu en préfecture le 22/02/2023
Publié le
ID : 084-218400810-20230221-2023_02_029-AR

Morières lès Avignon

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE

En application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

DÉCISION MUNICIPALE N° 2023-02-029

Demande de concours financier de l'Etat dans le cadre du DSIL - requalification des axes structurants rond-point avenue Jean Monnet et sécurisation des transits vers le troisième groupe scolaire

Le Maire de Morières-les-Avignon,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-07-21 en date du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal, dont celle de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, conformément à l'article L 2122-22-26,

Considérant le besoin de requalifier l'axe Est/Ouest de la ville afin de sécuriser les flux vers le nouveau groupe scolaire,

Considérant le soutien financier mobilisable auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

Considérant la note d'appel à projets commun au titre de la DSIL émise par Madame le Préfète de Vaucluse en date du 13 décembre 2022, informant quant aux modalités d'attribution des demandes de subventions formulées au titre de l'exercice 2023,

DECIDE

Article 1 : de solliciter le concours financier de l'Etat dans le cadre du dispositif « DSIL » afin d'envisager les opérations de requalification des axes structurants rond-point avenue Jean Monnet et sécurisation des transits vers le 3ème groupe scolaire.

La ville de Morières-lès-Avignon est en croissance continue. Elle avait engagé la réflexion d'une réduction de la consommation des fluides par l'isolation de la mairie annexe en 2021 et l'installation d'une gestion technique de l'Espace culturel Folard en 2022. L'effort est conséquent pour soutenir l'effort de construction de logements dont les LLS puisque le taux de LLS ne cesse de progresser et qu'actuellement sont en cours 415 logements dont 195 LLS (47%), livrables entre le second semestre 2023 et le premier semestre 2025.

Envoyé en préfecture le 22/02/2023
Reçu en préfecture le 22/02/2023
Publié le
ID : 084-218400810-20230221-2023_02_029-AR

Le rapport de l'Aurav de juin 2021 identifie Morières-lès-Avignon comme une des communes dont les flux de déplacements avec la ville centre sont les plus importants.

La ville est un nœud de déplacement Est/ouest et Nord/sud à l'est de l'agglomération. L'axe est/ouest via l'ancienne RN 100 porte de l'est à l'ouest, la circulation du collège, des écoles du centre-ville, et des opérations de construction de logements en cours à l'ouest :

- MLA : 109 logements dont 34% de LLS, permis accordé début septembre 2020, début construction 3ème trimestre 2022, livraison 2ème semestre 2024
- Edelis : 65 logements dont 31% de LLS, permis accordé début septembre 2020 livraison 2ème semestre 2023
- Doux reves 47 logements 100% de LLS, permis délivré en 2022, livraison second semestre 2024, faisant partie du contrat de mixité sociale signé avec l'Etat suite à la délibération du 8 décembre 2015.

Donc, plus précisément sur cet axe ce sont 221 logements livrés entre 2023 et 2024 dont 47% de LLS livrés. Il portera aussi le troisième groupe scolaire (à l'ouest) et nécessitera la requalification de la voie et permettre des déplacements doux sécurisés.

Ces travaux ont été présentés et validés par le conseil communautaire du 28 juin 2021 au titre du CRTE.

Compte tenu de la construction du troisième groupe scolaire rendue obligatoire du fait d'une augmentation de la population ayant conduit à une augmentation de 12% des effectifs scolaires, et compte tenu des près de 900 logements à créer sur les quinze prochaines années, il convient de requalifier l'axe Est/Ouest afin de sécuriser les flux vers le nouveau groupe scolaire.

Le futur groupe scolaire constitue le principal équipement de l'écoquartier des Craoux. Ce nouveau quartier sera dédié à la mise en valeur de la production agricole biologique, de l'environnement et de sa valorisation. Il devra, comme l'école, porter les caractéristiques d'une urbanisation et d'aménagements soucieux d'un impact environnemental minimal.

Le groupe scolaire sera exemplaire en termes de développement durable tout au long du projet de construction. L'opération s'inscrit dans une démarche exemplaire et respectera le document cadre de la Région Sud : « projet de construction et de réhabilitation innovants exemplaires ».

Le projet représente un investissement de 1 199 880 € HT, pour lequel la ville sollicite un subventionnement par l'intermédiaire de la DSIL d'un montant de 719 880 €.

Article 2 : le Directeur Général des Services et le receveur municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de Vaucluse, affichée au public et insérée dans le registre des délibérations de la commune. Elle pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 22/02/2023
Reçu en préfecture le 22/02/2023
Publié le
ID : 084-218400810-20230221-2023_02_029-AR

Fait à Morières les Avignon, le 21 février 2023
Le Maire

Grégoire SOUQUE